

République Française
Département cher

**SIRVAA – Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise,
de l'Aubois et de leurs Affluents**
8 rue de l'Eglise 18140 PRECY

Compte rendu de séance du Comité Syndical

Séance du 25 Juillet 2022 – 19 h 00

L'an 2022 et le 25 Juillet à 19 heures, le Comité Syndical du SIRVAA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Polyvalente de PRECY, sous la présidence de GARNIER Jean-Michel, Président,

Date de la convocation : 18/07/2022

Présents : GARNIER Jean-Michel, Président, BLANCHET Sébastien, BUTOUR François, CHAPELIER Bruno, DE CHOULOT Etienne, FOUCHET Delphine, GIOT Jean-Yves, ITTE Christian, JARRET Jeannine, LACOUDRE Guy, LAMOUREUX Jean-Claude, LAVAUT Pierre, LORRE Odile, MATTELLINI Gabrielle, MAURICE Nicolas, PAULAT Sophie, PINSON Éric,

Excusé(s) ayant donné procuration : MARIX Marie-France à MATTELLINI Gabrielle,

Excusé(s) : CADIOT Patricia, COLAS Jean-Marc, COMBETTE Olivier, FARGEAU Christophe, FLEURIER François, GUIBLIN Pierre, LIANO Jacques, MAUPASTE Philippe, MOUTON Sylvie,

Absent(s) : BAILLY Florence, BEATRIX Olivier, BREYER Yves, DEMUEZ Rémi, DESNOUES Philipe, FAURE Nelly, FROT Patricia, GILBERT Roland, LAURENT Serge, LEGER Patrick, LEGERET Isabelle, PRON Bénédicte, RODRIGUES Arlindo, ROGER Etienne,

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical : 41
- Présents : 17

A été nommé(e) secrétaire : PINSON Eric.

Le précédent PV est adopté à l'unanimité.

Le Président précise que ce comité est fait de façon express suite au Copil du 30/06 sur les travaux RÙ VAUVISE 2022 ainsi que sur les études complémentaires. Afin d'établir les demandes de subventions aux financeurs, il y a lieu d'approuver les travaux 2022.

Ces travaux sont les suivants :

- GARIGNY CHAUME BLANCHE (recharge granulométrique sous le pont-cadre). Prix demandé auprès de 6 entreprises pour granulats et travaux de maçonnerie. Une question a été formulée sur la hauteur d'eau et le décroissement : explications d'A. Gauvin.
- PRECY, le long du LISERON, plantations sur la rive gauche, clôture de chaque côté et abreuvoirs (passages à gué).

- LA PLANCHE GODARD à SAINT-BOUIZE : renforcement par la D.D.T. de l'accotement et de la route. Des palplanches ont été finalement retenues mais le BE choisi par la D.D.T ne réalisera pas les travaux avant novembre ; nous avons donc décalé nos propres travaux. Finalement, après changement d'interlocuteurs à la DDT, leur intervention sera prévue 1er semestre 2023 (nos travaux portent sur des banquettes avec recharge granulométriques + plantations aquatiques).
- Seuil de la prise d'eau du CHATEAU DE CHALIVOY (cahier des charges à faire et à la suite AO) Certains propriétaires ne sont aujourd'hui plus d'accord. Cet ouvrage n'appartiendrait à personne (seuil + bief non cadastrés)... Les riverains tout autour devront peut-être donner leur accord... sachant que le propriétaire du moulin n'a pas trace de possession du bief. La D.D.T. demande de continuer les recherches de propriétaires et de preuves indispensables avant toute intervention. Archives départementales consultées sans trop de succès.

Il est trop tard pour ces travaux cette année car la hauteur d'eau et le débit sont trop importants en novembre. Dossier pour 2023 en juillet (avec accord de tous les propriétaires).

Montants :

| | |
|----------------|-----------------------------|
| GARIGNY | 4 200 € |
| LISERON | 33 366 € |
| PLANCHE GODARD | 32 650 €, l'année prochaine |
| CHALIVOY | 22 500 € |

Dossier études complémentaires prévues (déversoir SAINT-BOUIZE, MOULIN DE MARNAY, clapet du MOULE....., en tout 11 ouvrages + 1 en substitution.

Marché d'études passé cette année pour début en 2023 - 7 ouvrages en tranche ferme.

Opération prévue en 2025 ou 2026 après fusion des deux contrats en tranche optionnelle.

L'étude passée en substitution se fera si des travaux de la tranche ferme ne se concrétisent pas.

Pour info, subventionnement à 80 %.

VALIDATION DES ACTIONS DE COMMUNICATION

Sur les six années de travaux, il est prévu 2 500 € pour la communication chaque année, subventionnés à 80 %.

Cette année, il est prévu de réaliser une plaquette afin d'expliquer le syndicat et nos actions, distribuée en Mairies et CDC.

Cartes de visite pour nos 2 techniciens et logo mis sur site internet ainsi que collé sur la voiture.

4 panneaux prévus afin de signaler les travaux (action pédagogique).

1. APPROBATION DES TRAVAUX, ETUDES COMPLEMENTAIRES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX FINANCEURS 2022 DU C.T.M.A. VAUVISE SUITE AU COPIL DU 30/06/2022 - VALIDATION DES ACTIONS DE COMMUNICATION 2022 ET LEURS SUBVENTIONS

Délibération 2022_SIRVAA_12

Vu les travaux engagés,
Vu les études complémentaires,
Vu le poste Animation en charge du dossier,
Vu le poste indicateur de suivi,
Vu les actions de communication,

conformément à la validation du Programme d'Action du C.T.M.A. RU ET VAUVISE de 2000 à 2027 (délibération 2021_SIRVAA_24) et au plan de financement approuvé et validé lors du vote du Budget Primitif 2022,

les membres présents, à l'unanimité, AUTORISENT le Président à établir les demandes de subventions auprès de nos financeurs :

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE,
REGION CENTRE,
DEPARTEMENT 18,

et chargent celui-ci de finaliser, signer, tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**2. ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER - ANNEE 2022** **Délibération 2022_SIRVAA_13**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CENTRE DE GESTION DU CHER instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention,

Le Président rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le CENTRE DE GESTION DU CHER dispose d'un Service de Médecine Préventive regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention "socle" proposée par le CENTRE DE GESTION et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Il propose l'adhésion au Service de Médecine Préventive du CENTRE DE GESTION DU CHER à compter du 01 JUILLET 2022,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DECIDE d'adhérer à compter du 01 AOUT 2022 à la convention santé prévention du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER,

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

3. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS LIEES A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (S.E.T.) Délibération 2022_SIRVAA_14

Le Président informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que "les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97 et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] ; "les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emploi, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...]".

Le Site Emploi Territorial (S.E.T.), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de Créations et de Vacances d'Emploi (D.V.E.) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le C.D.G. 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Afin d'assurer ces missions, il est proposé aux membres présents d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du S.E.T. proposée par le C.D.G. 18 et d'autoriser le Président à conclure et signer la convention-type à partir de laquelle la saisie des D.V.E. sera faite par le C.D.G. 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Comité Syndical :

sur le rapport de Monsieur le Président après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- d'AUTORISER le C.D.G. 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à conclure et signer la convention correspondante avec le C.D.G. 18 annexée à la présente délibération,
- de PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette délibération DENONCE la précédente convention établie et signée par les parties le 21/04/2022 et RETIRE la délibération afférente 2022_SIRVAA_02.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

4. QUESTIONS DIVERSES

Nous avons reçu, par mail aujourd'hui, notre DIG concernant les travaux VAUVISE. Malgré ce document et pour l'ensemble de nos travaux, il sera nécessaire, quand même, de demander une autorisation à la D.D.T. avec explications et précisions, malgré Copil et Cotech. Il faudra voir également TOUS les propriétaires riverains pour signature d'une autorisation (A. Gauvin rédigera les cahiers des charges).

La PREFECTURE nous a saisi également afin de régulariser l'élection d'un nouveau membre au Bureau en remplacement de G. Lacoudre ; son élection officielle au dernier comité ne suffisant pas et ne le plaçant pas d'office membre du Bureau.

Prévoir au moyen d'un doodle la signature du contrat RU VAUVISE avec nos 3 financeurs et le Maire de PRECY fin septembre /début octobre.

Erwan est en arrêt jusqu'au 4 septembre et son traitement est à suivre jusqu'à mi-octobre. Reprise éventuelle par un mi-temps thérapeutique avec l'autorisation de son médecin et nous-mêmes. Si prolongement, Amaya G. ne pourra pas suivre le diagnostic AUBOIS et les travaux VAUVISE.

Le compte-rendu de cette phase 2 nous sera transmis courant septembre.

De leur côté, les élus ne sont pas qualifiés pour affirmer si c'est bon ou pas bon et les financeurs ne connaissent pas forcément le terrain...

Ne faudrait-il pas avoir un renfort avec une personne en CDD ? L'AGENCE DE L'EAU a déjà subventionné sur son salaire mais un plafond de 5 000 € ne doit pas être dépassé. Voir une aide potentielle sur 2023 ? Les financeurs auront ce CR entre les mains et des réunions Copil + Cotech devront avoir lieu afin de valider cette phase 2.

Phase 3 : Concernant cette phase, sortir la liste des travaux à engager et qui peuvent être faits (voir les propriétaires pour accord) et donner un montant qui pourrait être acceptable par nos CDC.

Voir pour fusionner les deux contrats (charges de travail, nombre d'années...).

Prospective à (re)demander à Mme Chouly afin de savoir si les travaux énumérés ci-dessus pourront être réalisés : faire des choix !

L'ordre du jour ayant été épuisé, M. GARNIER lève la séance du comité syndical du 25 juillet 2022 à 19 h 10.

Lu et approuvé

Le Président du Syndicat
M. GARNIER Jean-Michel

Syndicat Intercommunautaire du Ru,
S.I.R.V.A.A.
de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents

La secrétaire de séance